

Vue d'ensemble

Le texte qui suit vous donne un aperçu des contenus ajoutés, supprimés ou modifiés dans les CAN V'16 et vous informe sur les raisons ayant conduit à ces adaptations.

Dans les domaines Génie civil et Bâtiment, les chapitres suivants sont disponibles sous forme imprimée et sous forme électronique:

Nouvelles publications Génie civil

- 135 F/16 Maintenance et réhabilitation de canalisations
- 281 F/16 Dispositifs routiers de retenue
- 286 F/16 Marquages

Nouvelles publications Génie civil et Bâtiment (chapitres combinés)

- 182 F/16 Equipements d'aires de jeux et d'installations sportives
- 246 F/16 Systèmes de précontrainte

Nouvelles publications Bâtiment

- 342 F/16 Isolations thermiques extérieures crépies
- 344 F/16 Façades légères
- 365 F/16 Eléments de vitrage préfabriqués, pour toitures

- 651 F/16 Faux-plafonds en plâtre et autres panneaux à poser à sec
- 652 F/16 Faux-plafonds en bois, dérivés du bois, fibres minérales
- 653 F/16 Faux-plafonds en métal

Nouvelles publications CAN Installations

- 514 F/16 Supports de câbles, canaux de sol et cloisonnements

Informations générales

- 1003 F/16 Structuration des chapitres CAN avec répertoire des mots-clés
- 1026 F/16 Liaisons entre eCCC-Bât et CAN

Facility Management

- CAN FM
- Guide "Facility Management anticipatif FM-A" (f)

Informations complémentaires

- Manuel de formation "De l'étude aux descriptifs" (f)

Nouvelles publications Génie civil

CAN 135 Maintenance et réhabilitation de canalisations

Ce chapitre CAN remplace le chapitre "Canalisations: Réhabilitation" avec année de parution 2011. Le contenu et la structure ont été entièrement revus. Le nouveau chapitre tient compte des nouvelles méthodes de travail et sa structure reprend le déroulement logique des tâches.

Le paragraphe 100 décrit désormais en détails les installations utilisées lors des différentes opérations de maintenance et de ré-

habilitation des canalisations. Les travaux de nettoyage et les relevés d'état sont rassemblés dans le paragraphe 200. Les travaux préparatoires du paragraphe 300 ont été restructurés. Le paragraphe 400 est désormais consacré à l'épuisement des eaux. Il offre maintenant la possibilité de décrire la mise en place de ballons obturateurs et les interventions de camions-pompes. Aux paragraphes 500, 600 et 700, l'ordre des différents procédés est modifié et divisé en travaux de réparation et de rénovation.

CAN 281 Dispositifs routiers de retenue

Ce chapitre CAN remplace le chapitre "Dispositifs routiers de retenue" avec année de parution 2010. Suite à la publication du chapitre 125 "Guidage temporaire du trafic" en 2015, tous les éléments temporaires pré-

sents dans le chapitre 281 ont été supprimés, en particulier les "Systèmes mobiles de retenue de véhicules" du paragraphe 500. Les autres paragraphes ont fait l'objet de quelques adaptations rédactionnelles.

Nouvelles publications Génie civil

(suite)

Nouvelles publications Génie civil et Bâtiment

(chapitres combinés)

CAN 286 Marquages

Ce nouveau chapitre CAN remplace le chapitre "Marquages" avec année de parution 2011. Suite à la publication du nouveau chapitre 125 "Guidage temporaire du trafic" en 2015, tous les éléments temporaires du chapitre 286 ont été supprimés, en particulier les marquages de chantier jaune-oran-

gés. Par ailleurs, les articles concernant les couches de fond aux paragraphes 300 à 800 ont été supprimés. Les couches de fond étant désormais considérées comme prestations comprises, comme dans le chapitre 125, elles ne sont plus rémunérées séparément.

CAN 182

Equipements d'aires de jeux et installations sportives

Ce nouveau chapitre CAN remplace le chapitre "Places de jeux et de sport: Installations fixes" avec année de parution 2013. Comme dans la précédente version seules les conditions de rémunération et les règles de métré du paragraphe 000 avaient été complétées, une révision de la structure et du contenu était nécessaire.

Les paragraphes 200, 300 et 400 contiennent les engins de jeux statiques, les engins de jeux dynamiques et les équipements de loisir. Ces engins s'utilisent exclusivement à

l'extérieur. Les paragraphes 500, 600 et 700 traitent des équipements de sport, tant pour les sports de plein-air que les sports pratiqués en salle.

Les paragraphes 000, 100, 800 et 900 contiennent les conditions et les prestations prioritaires et se rapportent aussi bien aux équipements de jeux et de loisir qu'aux équipements de sport.

Ce chapitre CAN décrit les équipements courants au moment de sa publication. Chaque paragraphe comprend des articles ouverts permettant de décrire d'éventuels équipements nouveaux qui apparaîtraient sur le marché ces prochaines années.

CAN 246 Systèmes de précontrainte

Le nouveau chapitre remplace le chapitre "Dispositifs de précontrainte" avec année de parution 2012. Comme entretemps des normes significatives pour ce chapitre ont été révisées, en particulier la norme SIA 262 "Construction en béton", une révision profonde du contenu s'imposait. Les systèmes de précontrainte ont été adaptés en fonction des derniers développements techniques et les descriptions des prestations utilisent les termes actuels.

Le paragraphe 000 fait dorénavant explicitement mention des mesures de protection contre la corrosion. Certains sujets ont été regroupés dans le paragraphe 100: le chargement et le déchargement ainsi que les transports intermédiaires, figurent dorénavant dans le sous-paragraphe 120. Dans les paragraphes 200 à 500, l'appel d'offres préliminaire et les travaux en régie sont maintenant traités dans leurs propres sous-paragraphes. Dans le paragraphe 200 "Systèmes

de précontrainte avec adhérence", les mesures de protection comprennent la protection temporaire contre la corrosion, sa surveillance et la mise à terre. Les travaux accessoires - auparavant travaux supplémentaires - ont été enrichis du calibrage et du soufflage ainsi que du contrôle d'étanchéité de la gaine de protection. Le paragraphe 300 "Systèmes de précontrainte sans adhérence" permet dorénavant de décrire aussi les mesures temporaires de protection. Le paragraphe 400 "Systèmes de précontrainte extérieure" contient maintenant la fourniture et la pose de coffrets de mesure et de caissons de raccordement. Le sous-paragraphe 420 a été enrichi des mesures de protection et les travaux accessoires ont été étoffés - par analogie avec le paragraphe 200. Le paragraphe 500 n'a subi que de légères modifications. Le nouveau paragraphe 600 décrit les essais de mortier d'injection, les mesures supplémentaires de résistance ainsi que les documents.

Nouvelles publications Bâtiment

CAN 342

Isolations thermiques extérieures crépies

Ce chapitre CAN remplace le chapitre 342 "Isolations thermiques extérieures crépies" avec année de parution 2012. Depuis l'entrée en vigueur en 2015 des nouvelles prescriptions concernant la protection incendie par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, les systèmes d'isolation thermique extérieure crépie doivent respecter des conditions géométriques particulières et répondre à des exigences plus strictes en matière de protection incendie. L'Association PSE Suisse a pour cela élaboré un document fixant l'état de la technique des "Mesures de protection incendie pour l'isolation thermique extérieure crépie" (ITEC). Sur cette base, les compléments suivants ont été introduits

dans le chapitre: au paragraphe 100, de nouveaux articles ont été créés pour la préparation et la pose de bandes filantes de protection incendie ainsi que pour le repérage et le marquage des éléments d'un ouvrage. Les paragraphes 200, 300 et 500 contiennent de nouveaux articles portant sur la description des bandes filantes de protection incendie, des panneaux antifeu et similaires. Au paragraphe 700, quelques petites adaptations des articles concernant le renforcement des angles rentrants des bandes filantes de protection incendie ont été apportées. Au paragraphe 800, les articles sur les joints de dilatation ont été adaptés aux prescriptions de protection incendie. Les paragraphes 000, 400, 600, 900 n'ont subi aucune modification.

CAN 344 Façades légères

Comme l'ancien chapitre date de 1989, le CAN 344 a dû être révisé de fond en comble: ces dernières années, les façades légères sont devenues techniquement plus complexes et on ne compte plus le nombre de normes et de directives mises à jour, par exemple la norme SIA 329 "Façades rideaux". Il fallait aussi prendre en compte certaines nouvelles lois fédérales, ayant un impact direct sur la construction des façades: la loi sur la responsabilité du fait des produits, en vigueur depuis 1994, l'ordonnance sur la sécurité des machines et la loi sur la sécurité des produits de 2009 ainsi que la loi fédérale sur les produits de construction, applicable depuis 2014. Ce chapitre a été élaboré en étroite collabo-

ration avec la Centrale Suisse Fenêtres et Façades CSFF, avec des concepteurs de façades et des entreprises de construction de façade. Le plus grand défi a été de représenter toute la diversité des façades légères dans un seul chapitre. Pour ce faire, le vaste domaine de la construction de façade a été scindé en différents groupes d'éléments (Sous-constructions; Constructions de fenêtres et de façades; Vitrages, éléments de remplissage, fenêtres intégrées et portes; Isolations thermiques, joints d'étanchéité; Revêtements de façade; Equipements de protection contre le soleil) qui possèdent chacun leur propre paragraphe. L'utilisateur composera donc sa façade, en fonction de ses besoins, à partir des éléments contenus dans chaque paragraphe.

CAN 365

Éléments de vitrage préfabriqués, pour toitures

L'ancien chapitre, qui portait l'année de parution 2007, ne correspondait plus à l'état actuel de la technique. C'est pourquoi son contenu et sa structure ont été entièrement révisés.

Le paragraphe 000 contient maintenant les conditions de rémunération et les règles de métré applicables, les définitions des termes techniques utilisés, les abréviations ainsi que des informations sur la construction écologique. Le paragraphe 100 a été refait sur le modèle des autres chapitres du groupe de chapitres 300. Le paragraphe 200 a été entièrement restructuré et se limite à présent aux fenêtres de toit, avec et sans exutoires de fumée intégrés, aux éléments additionnels tels que fenêtres balcons ainsi qu'aux garnitures métalliques et cadres

rapportés. Les sorties en toiture sont à présent décrites au paragraphe 300, les lucarnes et leurs accessoires au paragraphe 400. Le paragraphe 500 comprend les coupes et les pyramides ainsi que leurs composants additionnels tels que costières, systèmes d'ouverture ou de protection anti-chute. Le paragraphe 600 décrit les lanterneaux avec différentes formes de vitrage. Les lanterneaux continus ont fait leur entrée dans le chapitre au paragraphe 700 et sont également répartis selon les différentes formes de vitrage. Le paragraphe 800 décrit les éléments à vitrage fixe, les planchers en verre et les conduits de lumière dans les toitures. Dans le paragraphe 900 figurent les commandes et les dispositifs d'actionnement pour l'aération, les installations de protection solaire, d'obscurcissement ainsi que les exutoires de fumée et de chaleur.

CAN 651 Faux-plafonds en plâtre et autres panneaux à poser à sec

Ce chapitre CAN remplace le chapitre 651 "Faux-plafonds en plâtre" avec année de parution 2004. Entretemps, la norme SIA 242 "Plâtrerie, crépissage, construction à sec", significative pour ce chapitre, ainsi que la norme contractuelle correspondante SIA 118/242 ont été révisées, une refonte du contenu et de la structure du chapitre était donc nécessaire. De plus, la classification de protection incendie et les valeurs de protection contre le bruit devaient être adaptées aux directives actuellement en vigueur.

Les conditions de rémunération, les règles de métré, les définitions des termes techniques, les abréviations ainsi que des indications sur la construction écologique ont été ajoutés au paragraphe 000. Le paragraphe 100 a été enrichi de nouveaux articles décrivant les plates-formes élévatoires automobiles, les engins de levage, le traçage des accessoires à incorporer ainsi que la mise en place préalable d'isolation et de pare-va-peur. Les paragraphes 200 à 400 sont désor-

mais structurés autour des exigences et de la fonction des plafonds: le paragraphe 200 traite des plafonds sans exigences particulières, le paragraphe 300 de ceux avec des exigences de protection incendie et le paragraphe 400 des plafonds avec exigences de protection contre le bruit. Leurs sous-paragraphes sont organisés par groupes de matériaux: plaques de plâtre, carreaux de plâtre massif, plaques de plâtre fibrées, etc. Les plafonds en éléments de plâtre préconfectionnés qui se trouvaient au paragraphe 400 ont été transférés dans le chapitre CAN 652 "Faux-plafonds en bois, dérivés du bois, fibres minérales". Les plafonds autoportants et les plafonds thermoactifs sont désormais décrits au paragraphe 500, les revêtements de poutres et de gaines techniques au paragraphe 600. Le paragraphe 700 sur les travaux accessoires a été remanié et comprend maintenant la façon d'angles, les raccords et les bords, les frises, les ouvertures, les retombées, le revêtement d'embrasures, les découpes, les joints etc. Le paragraphe 800 traite de la fourni-

ture et de la pose d'éléments rapportés. Le paragraphe 900 "Suppléments" reprend le paragraphe 800 de la précédente édition. A ceux-ci s'ajoutent les suppléments pour exigences accrues en matière de qualité des

surfaces, de corrosivité et de précision d'exécution. Les traitements de surface ne disposent plus de leur propre paragraphe 900 et sont désormais décrits avec les faux-plafonds.

CAN 652

Faux-plafonds en bois, dérivés du bois, fibres minérales

Ce nouveau chapitre CAN remplace le chapitre 652 "Plafonds en bois, dérivés du bois, fibres minérales" avec année de parution 2004. Entre-temps, la norme SIA 256 "Faux-plafonds", significative pour ce chapitre, ainsi que la norme contractuelle correspondante SIA 118/256 ont été révisées. En conséquence, les types de plafond, les descriptions des matériaux et les dénominations ont dû être adaptés à l'état actuel de la technique.

Les conditions de rémunération, les règles de métré, les définitions des termes techniques, les abréviations ainsi que des indications sur la construction écologique ont été ajoutés au paragraphe 000. Au paragraphe 100 se trouvent de nouveaux articles pour les plates-formes élévatrices automobiles, pour les engins de levage, la mise en place préalable d'isolation et de pare-vapeur ainsi que le traçage des accessoires à incorporer. Les paragraphes 200 à 500, qui traitent des plafonds en panneaux, des plafonds en lames posées horizontalement, des plafonds en lames posées de chant, des grilles de lames et des plafonds spéciaux, ont gardé la même structure de base mais ont

été révisés et complétés. Ainsi les plafonds en plaques ou éléments de plâtre ont par exemple été ajoutés au paragraphe 200, car ce type de construction est parfois confié au poseur de plafond en bois plutôt qu'au plâtrier. Les plafonds flottants ont été ajoutés au paragraphe 500. Le paragraphe 600 comprend les perforations et les garnitures acoustiques, qui se trouvaient auparavant dans les travaux accessoires. Le paragraphe 700 a été revu et regroupe les travaux accessoires, soit les raccords, les bords, les trames de filières, les revêtements de poutres et de gaines, les retombées, les revêtements d'embrasures, les cloisonnements, les accessoires à encastrer et similaires. Les fausses-poutres s'y trouvent également, alors qu'elles étaient décrites au paragraphe 400 de la précédente édition. Les articles sur les traitements de surface du paragraphe 800 (situés précédemment au paragraphe 900) ont été légèrement modifiés. Le paragraphe 900 "Suppléments" reprend le paragraphe 800 de la précédente édition. A ceux-ci s'ajoutent de nouveaux textes pour décrire les dimensions spéciales des éléments de plafond ainsi que les découpes et les zones perforées qui se trouvaient jusqu'à présent dans les travaux accessoires.

CAN 653 Faux-plafonds en métal

Ce nouveau chapitre CAN remplace le chapitre 653 "Plafonds suspendus en métal" avec année de parution 2004. Entre-temps, la norme SIA 256 "Faux-plafonds", significative pour ce chapitre, ainsi que la norme contractuelle correspondante SIA 118/256 ont été révisées. Il était donc nécessaire de réviser complètement ce chapitre: les types de plafonds, les descriptions des matériaux et les dénominations ont dû être adaptés à l'état actuel de la technique. L'ordre des paragraphes reprend celui de la précédente édition, hormis l'inversion des paragraphes 800 "Traitements de surface" et 900 "Suppléments".

Les conditions de rémunération, les règles de métré, les définitions des termes techniques, les abréviations ainsi que des indications sur la construction écologique ont été ajoutés au paragraphe 000. Au paragraphe 100 se trouvent de nouveaux articles pour les plates-formes élévatrices automobiles, pour les engins de levage, la mise en place préalable d'isolation et de pare-vapeur ainsi que le traçage des accessoires à incorporer. Les paragraphes 200, 300 et 400, qui décrivent les plafonds en bacs, en lames horizontales et en grilles, n'ont subi que des ajustements mineurs et leur structure a été conservée. Les plafonds en bacs de métal déployé et les plafonds flottants en métal

sont maintenant décrits de manière plus détaillée dans le paragraphe 500. Le paragraphe 600 concerne avant tout les mesures d'insonorisation telles que les perforations et les garnitures acoustiques. Il a été légèrement adapté. Certaines prestations du paragraphe 700 "Travaux accessoires" ont été déplacées. Ce paragraphe regroupe seulement les travaux à effectuer pour les raccords, les bords, les trames suspendues, les revêtements de poutres et de gaines, les retombées, les revêtements d'embrasures, les cloisonnements, les accessoires à encastrer et similaires. Les traitements de surface au paragraphe 800 (jusqu'alors au paragraphe 900) ont été quelque peu simplifiés. Le paragraphe 900 "Suppléments" reprend les textes du paragraphes 800 de la précédente édition. Il contient entre autres les suppléments sur ossatures, les suppléments pour les locaux de grande hauteur, pour les formes particulières de la construction porteuse, pour la pose particulière des éléments, pour les dimensions spéciales et similaires ainsi que les suppléments pour les petites surfaces et pour les mesures de sécurisation du plafond. Les découpes, les zones perforées et les plafonds diffuseurs qui se trouvaient jusqu'à présent dans les travaux accessoires, sont désormais considérés comme des suppléments.

Informations générales

Documentation CRB 1026: Liaisons entre eCCC-Bât et CAN

Cette documentation ventile les éléments du eCCC-Bât Code des coûts de construction Bâtiment (SN 506 511) et, depuis peu, du Code des coûts de construction Génie civil

eCCC-GC (SN 506 512) par chapitre CAN. Ainsi les coûts issus des réalisations précédentes peuvent être réutilisés dans la phase de conception.

En outre, la documentation fournit la liaison du CAN au CFC 2001 et inversement.

Annulation de chapitres CAN

Aucune

Mises à jour

Pendant l'année écoulée, les utilisateurs ont souhaité des modifications. Ils ont aussi signalé des erreurs dans quelques chapitres CAN. Ces erreurs ont été corrigées. Les données téléchargeables sur CRB-Online ont été mises à jour, l'utilisateur a donc accès aux dernières données actualisées.

Pour la forme papier, il est possible de télécharger les textes modifiés au format PDF sur notre site internet (rubrique Standards CRB, Auxiliaires d'application, Mises à jour). Ces textes peuvent être également commandés par téléphone: 044 456 45 45.

CAN 103 Bases de calcul

Dans le paragraphe 700 "Variations de prix", les bases de calcul du sous-paragraphe 740 "Méthode des pièces justificatives MPJ" ont été adaptées. Les variations des salaires et de leurs charges ont été désormais répar-

ties entre "Personnel productif" et "Personnel non productif".

Les variations des coûts de transport ne sont pas soumises à l'indice des coûts de transport de la KBOB. Cet article a été également modifié.

CAN 112 "Essais"

Lors de la révision du chapitre CAN 135, les articles qui se rapportaient aux essais ont été supprimés. Ils se trouvent maintenant au chapitre 112: les essais relatifs aux matériaux des gaines de chemisage sont dé-

crits maintenant au sous-paragraphe 360. Les suppléments pour essais d'étanchéité des canalisations et conduites d'évacuation des eaux ont été intégrés à l'article 386.

CAN 282 Signalisation: Signaux routiers

Le CAN 282 a été réexaminé dans le contexte de la publication du nouveau chapitre 125 "Guidage temporaire du trafic" en 2015. De légères modifications ont été apportées à la

page "Indications générales" et à l'article 033 "Explications", les termes "Direction des travaux" et "Maître d'ouvrage" ont été précisés.

CAN 283 Signalisation: Panneaux de grande surface

Le CAN 283 a été réexaminé dans le contexte de la publication du nouveau chapitre 125 "Guidage temporaire du trafic" en 2015. De

légères modifications ont été apportées à la page "Indications générales" et à l'article 033 "Explications", les termes "Direction des travaux" et "Maître d'ouvrage" ont été précisés.

CAN 284 Signalisation: Gestion du trafic

Le CAN 284 a été réexaminé dans le contexte de la publication du nouveau chapitre 125 "Guidage temporaire du trafic" en 2015. De légères modifications ont été apportées à la

page "Indications générales" et à l'article 033 "Explications", les termes "Direction des travaux" et "Maître d'ouvrage" ont été précisés.

CAN 321 Construction métallique

Sur la page "Indications générales" figurent désormais, à la rubrique "Normes des associations professionnelles", les normes SIA 263/1-C1 "Constructions en acier - Spécifications complémentaires - Correctif C1" ainsi que SN EN 1090-1 "Exécution des structures en acier et des structures en aluminium. Partie 1: Exigences pour l'évaluation de la conformité des éléments structuraux" et SN EN 1090-2 "Exécution des structures en acier et des structures en aluminium. Partie 2: Exigences techniques pour

les structures en acier".

Les tables Steelwork C9.A/14 "Joints de poutres par plaque frontale, Assemblage par gousset" et C9.B/15 "Nœuds de cadre" du SZS ont été ajoutés dans les "Autres documents".

L'article 033 "Explications" contient les classes de conséquences en cas de défaillances ainsi que le choix de la catégorie de service et de la catégorie de production, nécessaires pour la détermination des classes d'exécution selon SIA 263/1-C1.

Mises à jour (suite)

CAN 347 "Protection des baies contre le soleil et les intempéries"

Le mécanisme zip, devenu très prisé pour

les stores en toile verticaux, a été intégré au sous-paragraphe 530. Il est actionné aussi bien manuellement qu'avec un moteur.

CAN 351 "Ferblanterie: Evacuation des eaux, profils et garnitures"

Un groupe de sous-articles .300 a été ajouté à l'article 335 pour les bandes d'accrochage.

Informations sur les Installations

Dans les deux domaines **Installations sanitaires, chauffage, ventilation et climatisation** ainsi qu'**Electro et télécommunication**, plusieurs chapitres ont été adaptés pour correspondre au niveau actuel de la technique et de la réglementation et aussi pour tenir compte de nouveaux produits apparus sur le marché.

Le chapitre CAN 514 "Supports de câbles, canaux de sol et cloisonnements" a été révi-

sé et aligné sur les toutes dernières avancées techniques. Les modifications ont concerné principalement les paragraphes 200 à 500.

Elles seront publiées uniquement sous forme électronique. Le Navigator CAN (voir ci-dessous) permet d'accéder en tout temps aux articles descriptifs actualisés. Pour ces chapitres, il n'existe pas de forme imprimée.

Auxiliaires pour travaux de mise en soumission

Indications générales

Toutes les nouvelles publications contiennent, dans les "Indications générales", un renvoi aux normes contractuelles et aux normes techniques en vigueur.

Schémas d'élaboration de descriptifs

Tous les nouveaux chapitres CAN comprennent un schéma d'élaboration de descriptif permettant de prendre rapidement connaissance du contenu. Il se trouve au début du chapitre, à l'intérieur de la couverture.

Les schémas d'élaboration de descriptifs peuvent être téléchargés sur notre site: crb.ch (rubrique: Standards CRB, Auxiliaires d'application CAN, Schémas d'élaboration de descriptifs).

Fiches techniques

Les fiches techniques CAN pour l'établissement de descriptifs ont été révisées et elles peuvent être téléchargées en allemand, français et italien sur notre site crb.ch (rubrique Standards CRB, Auxiliaires d'application CAN, Fiches techniques). Sur demande, elles vous seront envoyées gratuitement.

Comme les "Fiches techniques pour l'établissement de descriptifs" proviennent principalement de 2005, elles ont été révisées et adaptées aux exigences actuelles. Elles ont également subi un "lifting" graphique. Les

modifications sont principalement des mises à jour des exemples provenant des chapitres CAN et les renvois aux normes. Les révisions les plus importantes concernent les fiches techniques no 9 "Terrassements: définitions", no 10 "Ciment selon la norme SN EN 197-1:2011" et no 14 "Béton - selon normes SN EN 206-1:2000, SN EN 206-1/NE:2013 et norme SIA 262:2013".

La fiche technique no 1 F/05 "Intégrité des données dans le CAN Construction" et no 2 F/05 "Principes pour l'élaboration d'un descriptif" ont été synthétisées dans la nouvelle fiche technique no 1 F/15 "Identification des données CAN - Principes pour l'élaboration d'un descriptif". Les fiches techniques no 13 F/05 "Animaux sauvages en agglomérations urbaines" et no 17 F/10 "Granulats: définitions" n'ont pas changé car leur contenu est toujours actuel.

La fiche technique no 15 F/05 "CAN Catalogue des articles normalisés et CGC Conditions générales pour la construction" a été supprimée sans être remplacée, car son contenu était devenu obsolète. Il n'a pas encore été décidé quand cette fiche technique sera retravaillée.

Comme la numérotation des fiches techniques reste la même, il n'y a donc pas de no 5 et de no 11.

Le Navigator CAN

Le Navigator CAN permet l'accès aux articles descriptifs standardisés de l'ensemble des chapitres CAN Catalogue des articles normalisés et toujours dans la toute dernière version. Cet ouvrage de référence en ligne offre la possibilité de naviguer dans la structure du CAN de manière simple et instinctive. Il est ainsi facile de trouver rapidement le texte souhaité parmi plus d'un mil-

lion d'articles normalisés, qu'il s'agisse du Bâtiment, du Génie civil et des Travaux souterrains ou des Installations. Ce nouveau service via Internet donne également accès à un grand nombre d'informations supplémentaires telles que les références aux produits PRD, le répertoire des mots-clés, le répertoire des articles principaux ou encore les indications générales et les annexes.

Facility Management anticipatif FM-A

Le guide préconise une approche facilitaire jalonnant le processus de conception et de réalisation dès les premières phases du projet.

IFMA Suisse et les 26 partenaires de ce projet ont repris le dispositif de la recommandation SIA 113 et en ont explicité les modalités pratiques dans ce guide. Il va donc promouvoir l'utilisation de la recommandation. Ce guide épaulé aussi bien les maîtres d'ouvrage favorables au FM anticipatif que les prestataires, qui disposent ainsi d'un référentiel avec toutes les aides et les

exemples nécessaires pour fournir leurs prestations.

Les phases initiales du projet sont précisément celles qui offrent le plus de latitude pour régler le projet d'après les impératifs d'exploitation. C'est précisément là que le guide intervient et développe pas à pas les éléments méthodologiques du Facility Management anticipatif.

Les utilisateurs de cet outil indispensable peuvent obtenir gratuitement des auxiliaires d'application numériques sur pbFM@crb.ch.

Informations complémentaires

De l'étude aux descriptifs

Le manuel de formation "De l'étude aux descriptifs" a pour but didactique l'application du CAN Catalogue des articles normalisés. Il est désormais disponible dans une version révisée et dans un nouveau format. Le but de la révision est d'intégrer les nouveaux Standards CRB ainsi que les normes parues depuis la première version.

Cet ouvrage didactique est basé sur le manuel "Descriptifs et coûts de construction". Il permet aux concepteurs, architectes, ingénieurs et entrepreneurs d'acquiescer dans le module "Pratique" tout ce qu'il faut savoir pour formuler des descriptifs précis, struc-

turés, juridiquement fondés et compatibles avec les critères de durabilité. La partie théorique formule les règles de base à suivre pour la description de prestations, la partie pratique établit les grands principes pour la saisie des prestations avec le CAN et présente les spécificités des différentes catégories de travaux.

Et pour bien montrer que les trois modules *Base*, *Pratique*, *Spécialisations* de la formation CRB forment un tout, le manuel *Pratique* se décline désormais au même format compact que le manuel *Bases* et le guide *Spécialisations*.

**Pour plus
d'informations**

c r b

Centre suisse d'études
pour la rationalisation de la construction
Route des Arsenaux 22
1700 Fribourg

Téléphone +41 21 647 22 36 info@crb.ch
Téléfax +41 21 648 12 47 www.crb.ch